



RECU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00624510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 7. SEM Micropolis - Avance exceptionnelle en compte courant d'associé

Délibération n° 2020/006245

SEM Micropolis

Avance exceptionnelle en compte-courant d'associé

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	24/11/2020	Favorable unanime

Résumé :

En 2020, la crise sanitaire a réduit de 75 % l'activité du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis avec un arrêt d'activité de 8,5 mois. La SEM Micropolis, annonce des difficultés de trésorerie à partir d'avril 2021, selon les conditions ou non de reprise d'activité, dont l'échéance de la Foire Comtoise en mai 2021.

Le Département du Doubs et la Ville de Besançon, respectivement actionnaires à hauteur de 30 % dans la SEM, proposent conjointement d'accorder à la SEM une avance en compte courant d'associé de 250 K€ chacun, à inscrire au BP 2021.

La SEM Micropolis est la société dédiée à la gestion du Parc des Expositions et des Congrès de Besançon. Elle assure l'exploitation et la gestion du site via une délégation de service public attribuée par le Syndicat Mixte de Micropolis.

L'activité principale de la SEM est l'évènementiel : foires, salons, congrès, restauration, arbres de Noël, spectacles etc. Elle est donc directement impactée par la crise sanitaire, avec deux périodes de fermeture consécutives : de mars à fin août 2020, et depuis le 1^{er} novembre 2020.

La première vague de la crise a fragilisé la SEM, mais elle a pu l'absorber grâce à sa situation financière saine et les dispositifs mis en place par l'Etat. La seconde vague, avec l'annulation des manifestations sur la fin d'année, voire jusque début 2021, va mettre la SEM en difficulté.

I. Contexte

La SEM a été constituée en 1998, avec une mise en capital ainsi composée :

Actionnaires	nb d'actions	soit en %	valeur
Ville de Besançon	1500	30.00%	30000
Département du Doubs	1500	30.00%	30000
Chambre d'Agriculture	300	6.00%	6000
Chambre des métiers	300	6.00%	6000
Crédit mutuel	340	6.80%	6800
Crédit Agricole	330	6.60%	6600
CEFC	330	6.60%	6600
CCI du Doubs	400	8.00%	8000
valeur de l'action 20 € total	5000		100000

La présidence était assurée par la Ville de Besançon (M.FOUSSERET) jusqu'au 4 février 2020. Elle est désormais attribuée à Mme BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental.

La SEM emploie 35 salariés permanents, et recourt à des vacataires en fonction des manifestations.

Les événements majeurs organisés ou accueillis par la SEM Micropolis sont la Foire Comtoise, Micronora (une année sur deux), le salon de l'Habitat, les brocantes mensuelles, la Haute-Foire de Pontarlier (une année sur deux), le salon de la Mariée, Talents et Saveurs.

La SEM accueille quelques spectacles, des congrès (ex : congrès des maires), des réunions festives (ex : Noël de comités d'entreprise), des concours administratifs, salons étudiants, etc.

Elle propose en parallèle une activité de restauration via deux lieux sur le site.

L'activité génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 6 M€ par an, et la SEM a dégagé depuis sa création des résultats annuels excédentaires.

De ce fait, elle dispose de fonds propres à hauteur de 2 256 K€ au 31/12/2019.

II. Activité 2020 et situation financière au 31/12/2020

La crise sanitaire a entraîné l'arrêt complet de l'activité de mars à septembre 2020. Si le Salon de l'Habitat a pu se tenir en octobre, les manifestations du dernier trimestre sont désormais annulées. Cela représente une perte de chiffre d'affaires de plus de 5 M€ en 2020, soit plus de 75 % par rapport au prévisionnel.

La SEM a réduit ses dépenses du fait de l'arrêt de l'activité. Elle a bénéficié des dispositifs mis en œuvre par l'Etat (chômage partiel, annulation de charges fiscales et sociales, prêt garanti, etc).

Cependant, en période d'arrêt d'activité, la SEM doit faire face à des dépenses de structure de l'ordre de 120 K€/mois (soit 60 K€ de frais de fluides, locations, assurances, maintenance, honoraires, etc et 60 K€ de reste à charge sur la masse salariale après chômage partiel).

Pour les raisons ci-dessus, le déficit 2020 est estimé à 1 600 K€. Il viendra s'imputer sur les fonds propres, qui seront diminués d'autant.

Situation financière

Depuis 2019, dans le cadre de la DSP, la SEM a lancé des travaux importants de rénovation du Palais des Congrès. L'enveloppe globale de 1,7 M€ prévue au contrat, a été réalisée fin 2020. La SEM a mobilisé environ 1M€ de trésorerie en propre, et a emprunté 700 K€.

En prévision des tensions de trésorerie, la SEM Micropolis a activé le PGE (Prêt garanti par l'Etat) à hauteur de 1,1 M€. La SEM commencera à utiliser cette ressource fin décembre 2020, après avoir épuisé en quasi-totalité sa trésorerie propre.

Fin 2020, la SEM sera endettée à hauteur de 1 740 K€ (640 K€ restant dû sur prêt/ travaux + 1 100 K€ de PGE). Dans ces conditions et vu les perspectives incertaines d'activité en 2021, il pourrait devenir difficile pour la SEM d'honorer les remboursements, et il n'apparaît pas envisageable de recourir à un endettement complémentaire.

III. Perspectives 2021

Le site de Micropolis est de nouveau fermé avec le confinement. L'état d'urgence sanitaire a été décrété jusqu'en février 2021. Difficile dans ces conditions d'imaginer une reprise d'activité normale début 2021. En mars 2021, la SEM aura à décider de l'organisation ou non de la Foire Comtoise de mai 2021, décision qui engagera la continuité de la société. En effet, la Foire Comtoise se prépare deux mois en amont, nécessite une mise de fonds de 500 K€ et dégage en année « normale » une marge comprise entre 700 et 800 K€.

D'ici là et jusqu'en avril 2021, la SEM pourra financer avec le PGE ses dépenses obligatoires (charges de structure, remboursement d'emprunt).

De plus, l'année 2021 accueillera théoriquement le salon Micronora en septembre, salon reporté du fait de la première vague COVID. Là encore, une incertitude importante pèse sur ce salon, au vu des flux de personnes (France/Etranger) et des moyens qu'il mobilise.

Plusieurs scénarios financiers 2021 ont été élaborés par la SEM, et le conseil d'administration du 10 novembre a privilégié un scénario qui s'appuie notamment sur les données suivantes : pas de licenciement à ce stade, reprise d'un niveau normal d'activité au 1^{er} septembre 2021 (les mois d'été sont traditionnellement peu actifs), chômage partiel reconduit par l'Etat jusqu'au 30 juin 2021, exonération partielle de la redevance due au SYMM, report du premier remboursement du PGE en 2022. Il ressort de ces hypothèses, qui restent des hypothèses de travail, un besoin de financement de 660 K€.

IV. Soutien financier de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon et le Département du Doubs, en tant qu'actionnaires principaux de la SEM, ont étudié les conditions d'une aide financière à la SEM, en associant les actionnaires du secteur privé.

Compte tenu de l'incertitude sur les perspectives 2021, et notamment la tenue de la Foire Comtoise, les deux collectivités, en respect du CGCT, ont retenu la possibilité d'accorder une avance en compte courant d'associé à la SEM.

Les caractéristiques de cette avance sont les suivantes :

- elle est accordée pour une durée de 2 ans
- elle est renouvelable une fois, ce qui peut porter le délai total à 4 ans
- elle est remboursable par la société ou transformable en capital au plus tard à son échéance.
- les modalités de l'avance sont traduites dans une convention entre la collectivité et la SEM.

Ce dispositif permet d'une part une réelle souplesse dans la mise en œuvre de l'accompagnement financier de la SEM par les collectivités, d'autre part de se donner le temps d'une réflexion stratégique tout en permettant à la SEM de disposer de moyens immédiatement.

Ville et Département détiennent respectivement 30 % du capital. Le montant de l'avance en compte-courant d'associé pourrait être arithmétiquement de $660 \text{ K€} \times 30 \% = 198 \text{ K€}$ arrondis à 200 K€.

Cependant, compte tenu des éléments ci-dessous :

- incertitude sur la durée de l'arrêt de l'activité,
- incertitude sur le renouvellement du dispositif de chômage partiel en 2021,
- incertitude sur le niveau de participation des actionnaires du secteur privé,
- impossibilité d'accorder une nouvelle avance en compte-courant, tant que la première n'a pas été remboursée,

il est proposé de porter le montant de l'avance en compte courant à 250 K€, sous forme d'une tranche fixe de 200 K€ (telle que calculée ci-dessus) et d'une tranche variable de 50 K€, qui sera versée sur appel de fonds en fonction de l'évolution des conditions financières si la situation l'exige.

Enfin, concernant les conditions d'exécution de l'avance, il est proposé un remboursement par la SEM à échéance des 2 ans, et l'absence de rémunération de la Collectivité.
Ces modalités sont exposées dans le projet de convention joint.

Cette approche a été partagée avec le Conseil Départemental, et les deux collectivités proposent d'inscrire cette avance de 250 K€ en section d'investissement au BP 2021, pour un versement début 2021, en cohérence avec les besoins financiers de la SEM.

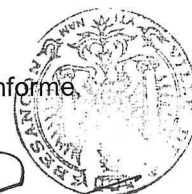
La dépense (versement de l'avance) sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 27-01-274-0097024-20200.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une avance en compte courant d'associé par la Ville de Besançon à la SEM Micropolis, pour un montant de 250 K€, pour une durée de 2 ans, non rémunérée, remboursable à échéance, à inscrire au BP 2021 en section d'investissement ;**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention formalisant l'avance en compte courant d'associé et les modalités de son exécution.**

Mme Annaïck CHAUVET et MM. Kevin BERTAGNOLI, Nicolas BODIN (2), Ludovic FAGAUT (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6

Convention d'avance en compte courant d'associé

Entre :

La Ville de BESANCON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, ci-après dénommée «l'associé»

Et :

La SEM MICROPOLIS, dont le siège social est à Besançon, 3 boulevard ouest, représentée par Mme Christine BOUQUIN, Présidente, habilitée par une délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020, ci-après dénommée «la Société»

Préambule

La Ville de Besançon est l'un des principaux actionnaires au capital de la SEM MICROPOLIS, à part égale avec le Département du Doubs : elle détient 30 % du capital, pour une valeur de 30 000 € au 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions L 1522-4 et suivants du CGCT, «les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L. 1522-5».

La SEM MICROPOLIS est durement impactée par la crise sanitaire. En tant qu'établissement ERP dont l'activité majeure est l'évènementiel, elle a connu un arrêt de son activité pendant 8,5 mois en 2020 avec une perte de 75 % de son chiffre d'affaires, et le site est toujours fermé début 2021.

Compte tenu d'une bonne situation financière, et en mettant en œuvre les dispositifs d'aides de l'Etat, la SEM MICROPOLIS a pu absorber la première vague de fermeture du site (arrêt d'activité de mars à septembre 2020), et ce en dépit de l'annulation de la Foire Comtoise, évènement majeur dans l'économie globale de la Société. De plus, dans le cadre du contrat de DSP qui lie la Société avec le Syndicat mixte de MICROPOLIS, propriétaire du site, la SEM MICROPOLIS a réalisé 1,7 M€ de travaux entre 2019 et 2020.

La seconde période de fermeture, depuis le 1^{er} novembre 2020, met la trésorerie de la SEM MICROPOLIS en tension, et le plan de trésorerie montre une possible rupture vers avril-mai 2021.

Dans ce contexte, les actionnaires publics de la SEMM, Département et Ville de Besançon entendent se mobiliser pour donner les moyens à la SEMM de passer le cap difficile de l'année 2021 afin de préserver ses 35 emplois et lui permettre de reprendre son activité dès la fin de la crise sanitaire.

Une démarche de sensibilisation est engagée auprès des autres actionnaires privés de la SEM MICROPOLIS afin de leur proposer de s'associer également à cette démarche et pourra se traduire par la rédaction d'un protocole conjoint début 2021.

Le Conseil d'administration de la SEM MICROPOLIS du 10 novembre 2020 a autorisé sa Présidente à solliciter ses actionnaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

En application des articles L1522-4 et suivants du CGCT, la Ville de Besançon verse une avance en compte courant d'associé à la Société, destinée à couvrir les besoins temporaires de trésorerie liés à la fermeture du site et à la perte d'activité pour cause de crise sanitaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'apport en compte courant par la Ville de Besançon ainsi que les conditions de remboursement par la Société.

Article 2- Montant et modalités de remboursement de l'avance en compte courant d'associé

L'avance consentie est de **250 000 (deux cent cinquante mille) euros**.

Elle sera versée en deux fois :

- **200 000 €** après le vote du BP 2021 de la Ville de Besançon prévu en avril 2021, sur appel de fonds de la Société tenant compte des délais de versement.
- **50 000 €** courant 2021 sur appel de fonds de la Société, avec justification du besoin, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et de la situation économique de la Société.

Article 3- Durée - Remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L 1522-5 du CGCT, l'avance en compte-courant d'associé est consentie pour deux ans.

Ce délai court à compter de la réception par la Société de l'avance, ce dont elle devra apporter la preuve.

Elle est renouvelable une fois de manière expresse pour une durée de deux ans et dans les mêmes conditions. Le renouvellement sera étudié sur demande écrite de la Société.

L'avance pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de la Société. Le remboursement intégral interviendra au plus tard à l'échéance de la présente convention, éventuellement renouvelée.

Au terme de la présente convention, l'apport en compte courant d'associé pourra également être transformé en augmentation de capital sous réserve du respect des conditions fixées à l'article L. 1522-2 du CGCT et sans préjudice des dispositions du Code de Commerce relatives à l'augmentation en capital.

Article 4- Conditions financières

L'avance en compte courant consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de l'associé.

Fait en trois exemplaires à..... le

Pour l'associé

Pour la SEM MICROPOLIS

La Maire de la Ville de Besançon

La Présidente,

Anne VIGNOT

Christine BOUQUIN.